

Commune de Saint-Estèphe
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
Projet de révision allégée n°1 et de modification n° 1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête : Par arrêté n° 119/2020 en date du 08 octobre 2020, le Maire de la Commune de SAINT-ESTEPHE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le dossier de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-ESTEPHE au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Désignation du Commissaire Enquêteur : Monsieur Patrice ADER, Ingénieur en génie civil, a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Organisation de l'enquête publique :

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête publique conjointe à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de la Commune de Saint-Estèphe, pendant la durée de l'enquête publique conjointe :

du lundi 02 novembre 2020 au mardi 01 décembre 2020 inclus :
lundi - mardi - jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie 33 rue de la Mairie - 33180 Saint-Estèphe ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-saint-estephe.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe. Les dossiers seront également consultables avec possibilité de téléchargement sur le site internet de la Mairie : www.mairie-saint-estephe.fr.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Saint-Estèphe pendant la durée de l'enquête publique conjointe pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 02 novembre 2020 - de 9h00 à 12h00,

Mardi 01 décembre 2020 - de 14h00 à 17h00,

avec possibilité de prise de rendez-vous à l'accueil de la Mairie ou par téléphone au 05-56-59-35-93.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Saint-Estèphe pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe. Il sera également publié sur le site Internet de la Mairie :

www.mairie-saint-estephe.fr.

Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique conjointe et autorité compétente pour l'approbation : A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique conjointe, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Mme Michelle SAINTOUT, Maire de Saint-Estèphe.

